

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Moyens et de la
Coordination
Bureau des Ressources Humaines

**Service Départemental d'Action
Sociale**

Mme Francine **SAX**

☎ 03.89.29.20.88

Mme Isabelle **WOLPERT**

☎ 03.89.29.20.94

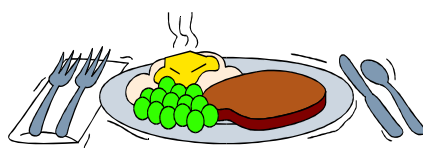


LES PRESTATIONS ET AIDES VERSEES

PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DU HAUT-RHIN








TAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019



PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES	MONTANT	CONDITIONS D'ATTRIBUTION
Restauration Prestation repas	1,26 €	- Subvention versée aux restaurants (déduite du prix du repas) - Indice majoré inférieur ou égal à 480
Aide à la famille Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36 € / jour	- Enfant de moins de 5 ans accompagnant son parent fonctionnaire dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la sécurité sociale - 35 jours/an max. pour un séjour médicalement prescrit
Enfants handicapés. Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	163,42 € / mois	- Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Taux d'incapacité > ou = à 50 % - Non attribuée si l'enfant est en internat permanent ↪ Conditions de cumul avec d'autres allocations
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant leurs études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	Versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	- Enfant ayant ouvert droit aux prestations familiales - Procédure différente si non reconnu COTOREP ↪ Conditions de cumul
Séjours en centre de vacances agréés spécialisés pour enfants et jeunes adultes handicapés	21,40 € / jour	- Organismes à but non lucratif ou collectivités publiques - 45 jours maximum par an
Séjours d'enfants		- Concerne les enfants de moins de 18 ans - Indice majoré de l'agent < ou = à 489 - Prise en charge des demandes au maximum dans les 12 mois qui suivent le séjour
Centres de loisirs - centres aérés <u>sans hébergement</u> (vacances scolaires et les mercredis)	5,41 € / jour 2,73 € / 1/2 journ.	- Centre de loisirs à ACTIVITES MULTIPLES - Agrément Jeunesse et Sport - Sans limitation du nombre de jours
Centres de vacances agréés (France ou étranger) <u>avec hébergement</u> : camps, colonies, mini-colonies, etc.	7,50 € / jour si < 13 ans 11,35 € / jour de 13 à 18 ans	- Agrément Jeunesse et Sport - Séjours se déroulant pendant les vacances scolaires - 45 jours/an maximum
Maisons familiales de vacances agréées, VVF et gîtes de France	7,89 € / jour pension complète 7,50 € / jour location, demi-pension ou autre formule	- Etablissements de tourisme social gérés sans but lucratif {campings municipaux ou privés exclus} ↪ Versée au parent accompagnant un enfant, pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement - 45 jours/an maximum - Conditions particulières pour enfants handicapés de -de 20 ans
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif en France ou à l'étranger : classe de patrimoine, classes culturelles transplantées, classes de l'environnement...	3,70 € / jour 77,72 € forfait pour 21 jours ou plus	- Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire - Durée > ou = 5 jours (tout ou partie en période scolaire) - Doit concerner la classe entière ou groupes de niveau homogène avec enseignement des disciplines fondamentales - 1 séjour/année scolaire d'une durée de 21 jours maximum
Séjours linguistiques (agrément Jeunesse et Sport)	7,50 € / jour si < 13 ans 11,36 € / jour de 13 à 18 ans	- Enfant de moins de 18 ans au 1 ^{er} jour du séjour - Séjour culturel et de loisirs limité à 21 jours/an maximum - <u>Pendant les vacances scolaires applicables en France</u> 3 CAS : 1]- Organisé par les administrations de l'Etat 2]- Choisi librement par les parents si séjours organisés par des commerçants titulaires d'une licence d'agent de voyage ou des associations sans but lucratif agréées 3]- Appariements d'établissements scolaires {homologation par le Ministère de l' Education nationale}

AIDES FINANCIERES	MONTANT MAXIMUM	CONDITIONS D'ATTRIBUTION
<p>1) Prêts de la Fondation Jean Moulin</p> <p>☐ www.fondationjeanmoulin.fr</p>		<p style="text-align: center;">Le cumul des prêts n'est pas autorisé sauf pour ce qui concerne le prêt social, à titre exceptionnel</p>
<p><u>Prêt Amélioration du cadre de vie - sans intérêts et sans justificatif d'utilisation</u></p>	<p>1 500 € remboursables en 24 mensualités maximales de 62,50 € minimum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et agents non titulaires en activité, - Taux débiteur fixe : 0 % - Frais de dossier : 50 € et déduits du capital versé - TAEG fixe : 3,28 % - Renouvellement possible : après avoir soldé le précédent prêt sans incident
<p><u>Prêt Amélioration du cadre de vie (taux d'intérêt fixe 2,40 %)</u> (mobilier et/ou électroménager de 1^{ère} nécessité, travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule, événements familiaux tels que mariage de l'agent, naissance)</p>	<p>5 000 € remboursables en 40 mensualités maximales de 78,11 € minimum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et agents non titulaires en activité, - Taux débiteur fixe : 2,40 % - Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé - TAEG fixe : 3,30 % - Renouvellement possible : après avoir soldé le précédent prêt sans incident
<p><u>Prêt "Aide à la scolarité" sans intérêts</u></p>	<p>2 100 € remboursables en 24 mensualités maximales de 87,50 € minimum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et agents non titulaires en activité - Retraités du ministère de l'intérieur - Enfants jusqu'à 27 ans révolus poursuivant des études sup. ou prof. - Egalement accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum) - Taux débiteur fixe : 0 % - Frais de dossier : 55 € - TAEG fixe : 2,64 % - Renouvellement possible une fois après avoir soldé le précédent prêt sans incident
<p><u>Prêt social</u></p>	<p>2 000 € remboursables en 40 mensualités maximales de 50 € minimum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et agents non titulaires en activité - destiné à répondre à une situation sociale et financière difficile - Dossier constitué en liaison avec l'assistante sociale et du conseiller technique régional - Taux débiteur fixe : 0 % - Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé - TAEG fixe : 0,89 % - Renouvellement possible après avoir soldé le précédent prêt sans incident
<p><u>Prêt "aide au logement locatif" sans intérêts</u></p>	<p>1 800 € remboursables en 30 mensualités maximales de 60 € minimum</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires et agents non titulaires en activité - Retraités du ministère de l'intérieur - Financement de frais liés au logement locatif suite à un événement professionnel ou personnel : le prêt sera attribué en fonction du montant justifié de la dépense (1^{er} loyer, dépôt de garantie, frais de déménagement) - Taux débiteur fixe : 0 % - Frais de dossier : 3 % du montant emprunté et déduits du capital versé - TAEG fixe : 2,37 % - Renouvellement possible lors d'un autre changement de résidence, dans le cadre locatif, une fois après avoir soldé le 1^{er} prêt sans incident

<p><u>Prêt social sans intérêts</u> <u>"élève gardien de la paix"</u></p>	<p>800 € remboursables en 10 mensualités maximales de 80 €</p>	<p>Pour les élèves gardiens de la paix en situation sociale et financière difficile.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux déb. Fixe : 0 % - Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé - TAEG fixe : 2,34 % - Dossier constitué en liaison avec l'assistante sociale
<p><u>Prêt social sans intérêts</u> <u>"adjoint de sécurité"</u></p>	<p>800 € remboursables en 16 mensualités maximales de 50 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les ADS affectés dans l'une des directions de la police nationale, sauf ceux rémunérés par le SGAP de Paris - destiné à répondre à des situations difficiles ainsi qu'à couvrir des frais de 1^{ère} nécessité (frais d'emménagement ou d'installation, impayés de loyers, découvert bancaire, difficultés familiales,...) - Dossier constitué en liaison avec l'assistante sociale et le conseiller technique régional - Taux débiteur fixe : 0 % - Frais de dossier : 1,5 % du montant emprunté et déduits du capital versé - TAEG fixe : 2,14 % - Renouvellement possible après avoir soldé le précédent prêt sans incident et si remboursement avant la fin du contrat
<p>2) Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)</p> <p> www.aip-fonctionpublique.fr</p>	<p>500 € maximum 900 € maximum pour les agents affectés en ZUS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaires civils stagiaires et titulaires « primo-arrivants » - Prise en charge des dépenses au titre du premier mois du loyer, des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement à condition de ne pas dépasser un plafond de ressources - Effectuer sa demande dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois suivant la signature du contrat de location
<p>3) Secours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financier - aide alimentaire d'urgence (mise en œuvre à compter de 2018) 	<p>1 000 € maximum non remboursable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent en situation financière grave - Dossier constitué en liaison avec l'assistante sociale et le conseiller technique régional - Procédure : sur proposition de l'assistante sociale et avis de la Commission d'attribution de secours
<p>4) Prêt à l'amélioration de l'habitat des personnels du ministère de l'intérieur</p> <p>Formulaire téléchargeable sur le site de la CAF</p> <p> www.caf.fr</p>	<p>1 067,14 € maximum représentant 80 %, remboursable en 36 mensualités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - intérêts : 1 % - Etre bénéficiaire des prestations familiales (CAF) - Constructions de + de 5 ans - Amélioration et aménagement de la résidence principale et permanente des agents - Dossier complet à déposer au bureau de l'action sociale, qui transmettra à la Trésorerie Générale du département
<p><u>Loisirs</u></p> <p>Chèques-vacances (Mutualité de la fonction publique) : épargne du salarié abondée d'une participation de l'administration.</p> <p> www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</p>	<p>Participation de l'Etat de 10 à 30 % selon les revenus – 35 % pour les moins de 30 ans</p> <p>Coupon de 10, 20, 25 et 50 € valable 2 ans + e-chèque-vacances (utilisable exclusivement sur internet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Personnels actifs et retraités du Ministère de l'Intérieur (excepté congé parental et disponibilité) - Majoration de la bonification accordée par le FIPHP aux agents handicapés en activité - Revenu fiscal de référence et nombre de parts fiscales du foyer - Epargne de 4 à 12 mois - Une seule demande par année civile
<p><u>CESU (enfants de moins de 6 ans)</u></p> <p>Ticket Chèque Emploi Service Universel (titre spécial de paiement préfinancé par l'Etat qui permet de rémunérer les salariés ou organismes pour la garde d'un enfant de moins de 6 ans).</p> <p> www.cesu-fonctionpublique.fr</p> <p><u>CESU dédié aux familles monoparentales pour la garde d'enfants de 0 à 12 ans</u></p> <p> www.domiserve.com/cesu-mi</p>	<p>Montants annuels :</p> <p>couple : 700 € ou 400 € (plafond de ressources)</p> <p>parents isolés : 840 €, 480 € ou 265 € (sans plafond de ressources pour la dernière tranche)</p> <p>300 € par an et par enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de l'Etat ayant au moins un enfant de moins de 6 ans à charge effective et permanente - Soumis à des conditions de ressources : Revenu fiscal de référence et nombre de parts fiscales du foyer - sous forme papier (en carnet) ou dématérialisé (compte personnel et sécurisé en ligne) - Tous les agents du ministère en situation de famille monoparentale, quel que soit leur corps d'appartenance - sans condition de ressources

Retrouver toutes les informations sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>